

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2013

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2013

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Agnès LAMBIES, Anne-Marie GARRIGUES, Christiane MOTHES, Lucienne LABATUT, Catherine FLANQUART
Messieurs Gilles D'ETTORE, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES, Sébastien FREY

Excusés : Yves MANGIN, Souad MOKHTARI

Mandants

Anne HOULES

Gilberte CARRAYON

Mandataires

Raymond CARRE

Lucienne LABATUT

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directeur Général du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 10H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2013

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2013 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2012-I-128	convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école élémentaire Jules VERNE entre le CCAS d'Agde et la Ville d'Agde	Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-129	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le club CAPECHECS	Club CAPECHECS	A titre gratuit
N°2012-I-130	Arrêt de la régie de recette « Petits Travaux »	/	/
N°2012-I-131	Cessation de fonction des mandataires suppléants de la régie de recettes « Petits Travaux »	/	/
N°2012-I-132	Cessation de fonction du titulaire de la régie de recettes « Petits Travaux »	/	/
N°2013-I-01	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et la CAF de l'Hérault	CAF de l'Hérault	10 759,16 € / an de participation aux charges diverses
N°2013-I-02	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le CICAS de l'Hérault	CICAS de l'Hérault	720,00 € / an de participation aux charges diverses

N°2013-I-03	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et la CARSAT	La CARSAT	4 348,80 € / an de participation aux charges diverses
N°2013-I-04	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'APIJE	l'APIJE	360,00 € / an de participation aux charges diverses
N°2013-I-05	convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Maison des Savoirs à Agde	Maison des Savoirs à Agde	A titre gratuit
N°2013-I-06	convention entre le CCAS d'Agde et « Retro Passion » pour l'organisation d'une animation musicale au Moulin des Évêques d'Agde le vendredi 14 février 2013	« Retro Passion »	250,00 €
N°2013-I-07	convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'École de Rugby des Pays d'Agde	École de Rugby des Pays d'Agde	A titre gratuit
N°2013-I-08	convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation des Manifestations Historique d'Agde	Comité d'Organisation des Manifestations Historique d'Agde	A titre gratuit
N°2013-I-09	convention de mise à disposition des salles de restauration du Jardin de la Calade entre le CCAS d'Agde et le groupe de Recherches Archéologiques d'Agde	groupe de Recherches Archéologiques d'Agde	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D13-10 (commission sociale du 14/01/13) représentant **1 secours** pour un montant total de 150,00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D13-11 à D13-18 (commission sociale du 11/02/13) représentant **8 secours** pour un montant total de 1 815,00€ (ayant servi à financer 7 aides au logement et 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D13-12 (commission sociale du 11/03/13) représentant **7 secours** pour un montant total de 1 416,04€ (ayant servi à financer 2 aides au logement, 1 aide à l'énergie, 2 aides à la subsistance, 1 aide au transport et 1 aide à la formation).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F13-07 à F13-18 (commission FAJ du 15/02/13) représentant **12 aides** pour un montant total de 2 729,40 € (ayant servi à financer 8 aides à la subsistance, 3 aides à la formation et 1 aide au transport).

Décisions N°F13-19 (commission FAJ du 28/02/13) représentant **1 aide** pour un montant total de 150,00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, PREND ACTE

Question n° 2 - Budget sollicité par l'association CLIC « Le Fanal »

Le Comité Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées du Bassin d'Agde-Florensac géré par l'association « Le Fanal » joue un rôle d'observatoire de territoire autour des problématiques liées au vieillissement.

Il agit en étroite relation avec l'ensemble des partenaires du secteur, tout particulièrement les communes et les CCAS, ainsi que le service social Départemental en faveur des personnes âgées.

A partir des besoins repérés, le CLIC « Le Fanal », développe des actions collectives visant à favoriser la prévention des maladies liées au vieillissement et à coordonner de façon efficace les principaux partenaires agissant sur ce secteur.

Ses actions sont financées par les communes au prorata du nombre de leurs habitants.

Aussi, pour l'exercice 2013, la participation pour la Commune d'Agde s'élève 12 486,00 € soit 0,50€ par habitant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de 12 486,00 € au CLIC « Le Fanal » au titre de l'année 2013 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 3 - Fermeture de 2 structures multi-accueils le 10 mai 2013

En raison des jours fériés des 8 et 9 mai 2013 et d'une journée « vaquée » dans les établissements scolaires le 10 mai 2013, le nombre d'enfants attendu au sein des 4 structures multi-accueils de la commune sur cette dernière date est très faible. La prévision est de 63 enfants à accueillir sur 125 pour l'ensemble des établissements.

C'est pourquoi il est proposé de fermer 2 établissements sur 4 le 10 mai 2013 à savoir :

Le multi-accueil F. DOLTO

Et

Le multi-accueil Lucie MATHIEU

Toutefois, les enfants dont les parents ont un besoin impératif de garde, seront accueillis, selon leur contrat d'accueil habituel, dans les locaux du :

Multi-accueil Louise MICHEL

Ou

Multi-accueil de La GENOUILLADE

Cette fermeture a été soumise à l'avis du CTP du 8 avril 2013.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la fermeture des deux établissements dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 4 - Attribution d'une subvention au COS

Le Comité d'œuvre Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le centre communal d'action sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2012.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2012 est de 3 542 497.91 euros, par conséquent le montant de la subvention 2013 est de 28 339.98 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 28 339.98 euros pour l'année 2013 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**DIT
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 5 - Attribution d'une subvention au COS pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel

Le comité d'œuvres sociales de la ville d'Agde, du centre communal d'action sociale d'Agde et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 euros par enfant né entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2013.

Sont concernés 60 enfants pour l'année 2013 ce qui représente une subvention d'un montant de 2 160.00 euros

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2013 pour un montant de 2 160.00 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DIT
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Modification du tableau des effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

- de procéder à la suppression après avis du CTP du 8 avril 2013 :

- Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux
Suppression de 3 emplois d'infirmier de classe normale à temps complet
Les agents ont été intégrés à effet du 1^{er} janvier dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
Suppression de 4 emplois d'adjoint technique à temps complet
Les agents ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Suppression de 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013
L'agent bénéficiera d'un avancement au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Suppression de 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013
L'agent bénéficiera d'un avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Suppression de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013
Les agents bénéficieront d'un avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.
- Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs
Suppression de 1 emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013
L'agent bénéficiera d'un avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal.
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
Suppression de 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013

L'agent bénéficiera d'un avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants.

- de procéder à la création :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
Création de 1 emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2013
Création de 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.
Les postes seront pourvus par des agents nommées par voie d'avancement de grade.
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Création de 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 2 août 2013
Le poste sera pourvu par un agent suite à son inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013.
Le poste sera pourvu par un agent suite à une nomination par voie d'avancement de grade.
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Création de 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013
Le poste sera pourvu par un agent nommé par voie d'avancement de grade.
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013
Les postes seront pourvus par des agents nommées par voie d'avancement de grade.
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
Création de 1 emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013
Le poste sera pourvu par un agent nommé par voie d'avancement de grade.
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
Création de 1 emploi d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013

Le poste sera pourvu par un agent nommée par voie d'avancement de grade.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
PRECISE
A L'UNANIMITE**

INSERTION ET SOLIDARITE

Question n° 7 - Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans le but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles.

Le Centre de planification d'Agde existe depuis 13 ans, à l'initiative des professionnels Agathois.

Les consultations se déroulent dans les locaux du Centre de Soins Polyvalents (C.S.P) à proximité du lycée et du collège Paul Emile Victor de la Ville d'Agde.

Les consultations médicales sont précédées d'entretiens. Elles sont gratuites pour les mineurs et les personnes sans couverture sociale.

Au regard du bilan produit par le MFPF, les mineurs représentent 52 % du public accueilli. Le principal motif de consultation demeure la contraception.

734 personnes ont été reçues en entretien individuel dont 489 personnes ont bénéficié de consultations médicales.

1322 jeunes ont été rencontrés directement au sein des établissements scolaires publics d'Agde (Collèges et lycée) et ce dans le cadre d'animations et d'ateliers.

Très soucieux de maintenir l'accès aux droits et à la prévention, la Ville d'Agde, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite soutenir du Mouvement Français pour le Planning Familial.

A ce titre, le CCAS propose le versement d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2013. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat, sur la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 8 - Convention d'objectifs CCAS/Conseil Général de l'Hérault «Actions territorialisées dans le cadre du FSL »

L'insertion par le logement est un axe prioritaire de la politique de lutte contre les exclusions.

A cette fin, le Conseil Général de l'Hérault apporte un soutien financier aux organismes œuvrant dans ce domaine.

Par conséquent, le CCAS d'Agde s'est engagé à mener une action d'insertion par le logement dont les objectifs sont les suivants :

- animer un atelier de recherche logement,
- mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de la recherche, l'installation et le maintien,
- gérer 5 logements temporaires,

En outre, l'institution s'est mobilisée afin que l'accompagnement social proposé aux personnes accueillies au sein des logements temporaires, soit valorisé. En effet, celles-ci sont en grande fragilité sociale et budgétaire et nécessitent d'être soutenues sur une période relativement longue.

Au regard du travail accompli, le Conseil Général de l'Hérault abonde en faveur du CCAS en acceptant que la gestion des logements temporaires relève d'un accompagnement de type *appartement relais* soit la somme de 3786 € par logement et par an (contre 1352 € lors de la convention précédente).

Aussi, le Conseil Général de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de **73 178 €**. Cet engagement est l'objet d'une convention, conclue pour la période du 1 février 2013 au 31 janvier 2014, dans le cadre des «Actions territorialisées».

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 9 - Participation 2013 au Fonds Social pour le Logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été institué, auquel la Ville d'Agde a adhéré en date du 30 juillet 1993.

Depuis, la population Agathoise bénéficie d'une façon importante de ce fonds avec la participation de la Ville.

L'aide versée aux administrés de la Ville d'Agde représente **308 571,38 €** pour l'année 2012 (304 889,02 € en 2011), soit une hausse de 1,30 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de dossiers instruits, 374 en 2013 contre 386 en 2012 et quant à lui en légère baisse de - 3.10 %.

Le public sollicitant ce dispositif demeure en situation de précarité puisque 55 % des aides allouées se présentent sous forme de subventions.

Au vu du bilan et de la dimension sociale de ce dispositif, il apparaît nécessaire de maintenir la participation financière de la Ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de **7 650 €** à la Caisse d'Allocations Familiales pour abonder le Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2013.

Le Conseil d'Administration,

**APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 10 - Dispositif d'accueil et d'hébergement des victimes de violences conjugales

En date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature du protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale.

Ce protocole a pour objectif la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants pour une durée d'une nuit en semaine et de trois jours maximum le week-end.

Celui-ci, établi avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE), associe l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, les services de Police et de Gendarmerie et les communes signataires.

Ainsi, les communes de Bessan, Florensac, Marseillan, Pinet, Pomerols, Saint thibery, Vias, ont souhaité adhérer à ce projet. L'effectivité de ce dispositif en entrée en vigueur en date du 6 décembre 2012.

Pour sa part, la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, propose de coordonner le dispositif avec l'ensemble des partenaires investis dans cette action, sur le territoire défini ci-dessus.

Le CCAS d'Agde, en charge de la coordination, a fait appel à un hôtelier et une société de taxi, en vue de la mise en œuvre de solutions d'hébergement et de transport des victimes. Ce partenariat est l'objet de conventions, conclues sur une période d'une année.

Le bilan de ce dispositif au terme de l'année 2012 fait apparaître que 3 femmes victimes de violences intrafamiliales, ont bénéficié de ce dispositif. La saisine de ce dernier a été effectué 1 fois par la gendarmerie et 2 fois par la Police Municipale de Marseillan.

Le Conseil Général de l'Hérault a pris en charge les nuitées de 2 femmes sur 3.

Le CCAS de Marseillan a assuré le financement d'une nuitée pour une personne relevant de son territoire..

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du Protocole de coopération et d'approuver les conventions conclues entre le CCAS d'Agde et les deux partenaires signataires des dites conventions pour une année à compter du 06/12/12 renouvelable par reconduction expresse et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

AGE D'OR

Question n° 11 - Convention de partenariat avec l'ANCV « Programme Seniors en Vacances 2013 – Convention ANCV – Porteur de projet »

L'Agence nationale pour les chèques-Vacances est un établissement public régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place, depuis 2007, le programme « Seniors en Vacances » destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Il s'inscrit également dans une démarche de prévention, notamment par la sélection d'organismes de formation et de thématiques liées à l'avancement en âge des seniors.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraites complémentaire, des associations de retraités, des foyers logement, des résidences de personnes âgées ou encore des organismes caritatifs qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projet », étant précisé que ce programme est également directement accessible aux personnes agissant à titre individuel, répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV.

Fort des nombreux avantages pour les retraités entrant dans le cadre cité plus haut, le CCAS a souhaité s'associer pour la troisième année à l'ANCV par le biais d'une convention de partenariat intitulée « Programme Seniors en Vacances 2013 – Convention ANCV – Porteur de projet ».

Le Service Animation du Pôle Age d'Or va donc organiser, pour les 80 ans et plus qui bénéficient d'un tarif préférentiel, une sortie de 5 jours à Cauterets (65) au Village vacances « les marronniers » Domaine de Pyrène du 6 au 10 mai 2013.

L'un des accompagnateur désigné comme aidant devra s'acquitter de la somme de 157 € au titre du séjour. Cette somme sera réglée par mandant administratif au prestataire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre l'ANCV et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame le Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 12 - Pique-Nique au Boulodrome Trani

Le Pôle Age d'Or organisera le 13 mai un pique-nique au Boulodrome Trani en Agde à partir de 12 heures suivi d'un concours de pétanque en hommage à Monsieur Briones Robert, grand amateur de pétanque, décédé en 2012.

Inscription à partir du lundi 15 avril 2013 au Foyer de la Calade à Agde, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde

La cuisine centrale livrera des plateaux repas.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
13/05/2013	Pique-nique boulodrome Trani	11,00 €	0	11,00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation faveur des retraités « Pique-nique au boulodrome Trani » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTÉ
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 13 - Repas Fêtes des Mères et Pères

Le Pôle Age d'Or organise à l'occasion de la Fête des Mères et des Pères un repas dansant animé par Georges Olivier, le vendredi 24 mai 2013 à partir de 12 heures à la salle des Fêtes d'Agde.

Prix : 17,50 € par personne

Inscription : à partir du lundi 29 avril 2013 au Foyer de la Calade -2 avenue du 8 Mai 45, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

Un présent sera offert à tous les retraités.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en € par personne
24/05/2013	FETE DES MERES ET DES PERES	18.50 €	1 €*	17,50 €	

* Présent offert aux retraités

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête des mères et des pères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 14 - Fête du Pôle Age d'Or au Château LAURENS

Comme chaque année le Pôle Age d'Or du CCAS organise le vendredi 28 juin 2013 à partir de 12 heures dans le parc du château Laurens, la fête du Pôle Age d'Or.

Prix : 14,00 € par personne

Inscription : à partir du lundi 27 mai 2013 au Pôle Age d'Or -2 avenue du 8 Mai 45, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

L'animation musicale sera assurée par Georges Olivier.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en € par personne
28/06/2013	FETE DU POLE AGE D'OR	14,00 €	0 €	14,00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête du Pôle Age d'Or » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 15 - Atelier « Activité physique adaptée »

Durant l'avancée en âge, il est important et nécessaire de pratiquer une activité physique adaptée. Spécialiste du vieillissement, l'association « MA Vie » conçoit et met en place des programmes de prévention santé destinés aux personnes retraités, vivant à domicile, en foyer ou en institution.

Chacun des professionnels intervenant dans la mise en place de ce programme est au moins diplômé d'une licence d'activité physique adaptée.

Aussi afin de favoriser l'autonomie physique et cognitive de la personne retraité, le CCAS propose, en partenariat avec l'association « MA Vie » de mettre en place des ateliers qui auront comme objectif le maintien de l'autonomie de la personne âgée par une sollicitation adaptée de ces deux dimensions.

Les 36 séances débuteront à compter du 16 avril 2013 et seront réparties jusqu'au 31/12/13.

Le coût de l'animation et coordination d'ateliers prévention des chutes pour un groupe de 12 personnes environ est de 2700 € pris en charge en intégralité par le CCAS.

L'ensemble de ces dispositions sont mentionnées dans une convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et l'Association « Ma Vie ».

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'accepter la mise en place de l'atelier « Activité physique adaptée », d'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec l'Association « Ma Vie » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 16 - Sorties pour personnes à mobilité réduite

Afin de favoriser le contact entre personne et rompre l'isolement, plusieurs sorties vont être proposées aux personnes à mobilité réduite.

Le 7 juin après-midi : Visite du jardin Saint- Adrien à Servian avec de 16h à 17h un spectacle sur le thème de Venise. Le transport sera assuré avec deux mini bus du CCAS et un véhicule de service.

La participation des retraités est fixée à 5.50 par personne payable directement au prestataire. Le CCAS prendra en charge la participation financière de 4 agents (deux chauffeurs et deux agents d'animation) soit 22 € payable avec une régie d'avance, le troisième chauffeur bénéficie d'une gratuité.

Le 1^{er} juillet : sortie « Guinguette » à la journée à Anduze, avec visite et promenade en locomotive et repas. Le transport sera assuré avec deux mini bus du CCAS. La participation des retraités est fixée à 25.50 par personne payable directement au prestataire. Le CCAS prendra en charge la participation financière de 3 agents (un chauffeur et deux agents d'animation) soit 76.50 payable avec une régie d'avance, le deuxième chauffeur bénéficie d'une gratuité.

Le 12 juillet : sortie pique-nique à la Salvetat sur Agout avec visite de l'usine d'embouteillage. Le transport sera assuré avec deux mini bus du CCAS. La participation des retraités est fixée à 1 € par personne payable directement au prestataire. Les chauffeurs et les accompagnateurs bénéficient de la gratuité

Le 19 juillet : sardinade à Brésilles. Le transport sera assuré avec deux mini bus du CCAS et éventuellement avec un véhicule du service.

Le 26 juillet : grillade à Brésilles. Le transport sera assuré avec deux mini bus du CCAS et éventuellement avec un véhicule du service

Le 31 juillet après-midi visite gratuite de la savonnerie de Pézenas. Le transport sera assuré avec deux mini bus du CCAS

Le 2 Août : sortie pique-nique à Claret avec visite d'une verrerie. Le transport sera assuré avec deux mini bus du CCAS. La participation des retraités est fixée à 5 € par personne payable directement au prestataire. Le CCAS prendra en charge la participation financière de 2 agents soit 10 € payable avec une régie d'avance, les deux chauffeurs bénéficient d'une gratuité.

Les pique-niques, la sardinade et la grillade seront fournis par la Sogères et encaissés aux retraités par caisse enregistreuse.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la programmation des sorties pour personnes à mobilité réduite et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

PETITE ENFANCE

Question n° 17 - Modification du montant des revenus plancher et plafond de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 pour les équipements d'accueil du jeune enfant

La lettre circulaire 2002-066 du 12 avril 2002 définit les modalités de calcul des planchers et plafonds de ressources du barème des participations familiales applicables dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Revalorisation des ressources mensuelles plancher et plafond pour l'année 2013 :

- Le plancher de ressources mensuelles à retenir s'élève à 608,88 euros
- Le plafond de ressources mensuelles à retenir s'élève à 4 722,11 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des nouveaux montants des revenus planchers et plafonds ressources du barème des participations familiales applicables dans le cadre de la PSU depuis le 1er janvier 2013 et ce dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

FINANCES

Question n° 18 - Modification fixation de la durée d'amortissements des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2-27 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Le choix des règles relatives aux amortissements est laissé à la libre appréciation de l'assemblée délibérante.

Afin de réduire le coût de ses amortissements sur le budget de fonctionnement, le CCAS souhaite modifier les durées, en cours et à venir, de ses achats de mobilier et de matériel informatique. En 2012, le C.C.A.S. a acquis un logiciel pour les services des Pôles « Insertion et Solidarité » et « Age d'Or ».

Il est proposé au Conseil d'Administration, de fixer la durée d'amortissement de ce logiciel, ainsi que la durée des études non suivies de travaux, et de modifier les durées du matériel informatique et du mobilier.

Les durées d'amortissement de l'ensemble du matériel du C.C.A.S. sont précisées ci-dessous :

✓ Logiciels	2 ans
✓ Logiciel social	5 ans
✓ Matériel informatique	5 ans
✓ Parc informatique	5 ans
✓ Photocopieurs	5 ans
✓ Mobilier	10 ans
✓ Autres immobilisations incorporelles	5 ans
✓ Standard	5 ans
✓ Appareils de téléalarme	5 ans
✓ Compresseur-climatiseur	10 ans
✓ Véhicules roulants	10 ans
✓ Etudes non suivies de travaux	5 ans
✓ Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans

Amortissement en une échéance

Les biens d'un montant inférieur à 609,80 euros sont amortis en une seule année.

Biens acquis en 1^{er} équipement

Les biens acquis en 1^{er} équipement, d'un montant supérieur à 609,80 euros, sont amortis en deux ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des amortissements pour l'exercice 2013 tel que défini ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n° 19 - Approbation du Compte Administratif 2012 et du Compte de Gestion 2012

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête le Compte Administratif qui est annuellement présenté par le Président.

Le Conseil d'Administration arrête également le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Il est rappelé les résultats du Compte Administratif 2012 :

SECTION de FONCTIONNEMENT	REALISATION
DEPENSES	6 578 724,83
RECETTES	6 705 434,61
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 126 709,78

SECTION D'INVESTISSEMENT	Section 1.1 REALISATION	Section 1.2 RESTES A REALISER
(a) DEPENSES	207 096,32	23 294,68
RECETTES	236 239,23	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT	+ 29 142,91	-23 294,68

Section 1.3 RESULTAT DE CLOTURE	+ 155 852,69
Section 1.4 RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports des restes à réaliser)	+ 132 558,01

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre :

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2012 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Trésorier Principal, Comptable du C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder au vote du Compte Administratif 2012 du CCAS chapitre par chapitre et de constater qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion 2012 établi par Monsieur Le Trésorier Principal, comptable du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Et à l'unanimité (Monsieur le Président étant sorti)

PROCEDE à l'élection de son Président de séance qui est Madame Yvonne KELLER

PROCEDE au vote du Compte Administratif du Budget 2012, chapitre par chapitre, de la façon suivante :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
011 – Charges à caractère général	1 189 872,53	1 104 267,90	<u>UNANIMITE</u>
012 – Charges de personnel	5 195 000,00	5 188 543,13	<u>UNANIMITE</u>
65 – Charges de gestion courante	143 681,00	137 564,39	<u>UNANIMITE</u>
67 – Charges exceptionnelles	25 121,00	24 684,31	<u>UNANIMITE</u>
042–Op. d'ordre de transfert entre sections	184 000,00	123 665,10	<u>UNANIMITE</u>
023 – Virement à la section d'investissement	50 861,12		<u>UNANIMITE</u>
TOTAL	6 788 535,65	6 578 724,83	

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
002 – Résultat de fonctionnement reporté	115 430,53	115 430,53	<u>UNANIMITE</u>
013 - Remboursement sur rémunérations du personnel	90 000,00	116 875,58	<u>UNANIMITE</u>
70 – Produits des services	961 251,00	876 629,21	<u>UNANIMITE</u>
74 – Dotations et participations	5 510 993,00	5 489 236,79	<u>UNANIMITE</u>

75 – Autres produits de gestion courante	20 00,00	20 905,35	<u>UNANIMITE</u>
77 – Produits exceptionnels	25 000,00	25 424,23	<u>UNANIMITE</u>
042–Quote-part des subventions d'investissement	65 861,12	60 932,92	<u>UNANIMITE</u>
TOTAL	6 788 535,65	6 705 434,61	

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 – Immobilisations incorporelles	40 000,00	32 906,95		<u>UNANIMITE</u>
21 – Immobilisations corporelles	268 086,43	112 561,54	23 294,68	<u>UNANIMITE</u>
22 – Immobilisations reçues en affectations	354 498,77	0,00		<u>UNANIMITE</u>
23 – Constructions	5 000,00	0,00		<u>UNANIMITE</u>
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00	694,91		<u>UNANIMITE</u>
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	65 861,12	60 932,92		<u>UNANIMITE</u>
041 – Opérations patrimoniales	4 000,00	0,00		<u>UNANIMITE</u>
TOTAL	740 446,32	207 096,32	23 294,68	

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
001 – Excédent d'investissement	72 200,21	72 200,21		<u>UNANIMITE</u>
021– Virement de la section de fonctionnement	50 861,12			<u>UNANIMITE</u>
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	184 000,00	123 665,10		<u>UNANIMITE</u>
041 – Opérations patrimoniales	4 000,00	0,00		<u>UNANIMITE</u>
10 – Dotations, fonds divers	32 766,87	32 766,87		<u>UNANIMITE</u>
13 – Subventions d'investissement	0,00	6 912,14		<u>UNANIMITE</u>
21 – Immobilisations corporelles	393 618,12	0,00		<u>UNANIMITE</u>
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00	694,91		<u>UNANIMITE</u>
TOTAL	740 446,32	236 239,23		

Constate que l'ensemble des écritures du Compte Administratif 2012 est conforme au Compte de Gestion 2012, tel que présenté par Madame le Trésorier Principal.

Question n° 20 - Affectation définitive des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2012

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est rappelé qu'en date du 21 février 2013, le Conseil d'Administration a délibéré sur les résultats provisoires et qu'il appartient maintenant, après le vote du Compte Administratif, de délibérer sur les résultats définitifs.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2012, comme suit :

1) Résultat de Fonctionnement au 31/12/2012	
Excédent de fonctionnement	126 709,78 €
2) Résultat d'Investissement au 31/12/2012	
Excédent d'investissement	29 142,91 €
3) Restes à réaliser	
Dépenses	23 294,68 €
Recettes	0,00 €
Soldes des restes à réaliser	- 23 294,68 €
4) Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	126 709,78 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H50

Gilles D'ETTORE
Président du CCAS